

DÉCISIONS

DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
du 10 décembre 2009
relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2010
(BCE/2009/25)
(2010/14/UE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) À compter du 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres qui ont adopté l'euro (ci-après les «États membres participants»).
- (2) Les États membres participants ont soumis à la BCE, pour approbation, leurs estimations du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2010, complétées par des notes explicatives sur la méthode de prévision,

(Mio EUR)

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2010
Belgique	105,2
Allemagne	668,0
Irlande	43,0
Grèce	55,0
Espagne	210,0
France	290,0
Italie	283,0
Chypre	18,1
Luxembourg	40,0
Malte	10,5
Pays-Bas	54,0
Autriche	306,0
Portugal	50,0
Slovénie	30,0
Slovaquie	62,0
Finlande	60,0

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2010

La BCE approuve le volume de l'émission de pièces dans les États membres participants en 2010, tel que décrit dans le tableau suivant:

Article 2

Disposition finale

Les États membres participants sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 10 décembre 2009.

Le président de la BCE
Jean-Claude TRICHET